

# **Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL**

## **Du vendredi 14 mars 2025 à 20h30**

**Présents :** BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

**Présents par procuration :** BECHETOILLE Xavier à BRUNET Jean-Marie, GOEURY Béatrice à PANTEL BEILLA Emilie, SOULIER Anne à TREBUCHON Géraldine.

**Absente :** DOMEIZEL Emilie

**Secrétaire de séance :** Madame CONSTANT Sandrine

**Préambule :** Monsieur le maire rappelle les décisions prises par délibération lors du conseil municipal du 25 janvier 2025.

Le PV de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025 est approuvé.

---

### **1 - OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AGENTS DE LA COMMUNE DE SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs -pompiers, notamment son article 3 qui prévoit la possibilité pour les employeurs de conclure une convention avec le service départemental d'incendie et de secours afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération n°6 – Rapport N°III/4 présenté au Conseil d'Administration du S.D.I.S de la Lozère en date du 25 avril 2017 relative à la validation du principe de conventionnement avec les employeurs privés ou publics pour la disponibilité opérationnelle et de formation des agents sapeurs-pompiers volontaires, et qui autorise le Président du CASDIS à signer avec les employeurs demandeurs les conventions correspondantes ;

Considérant :

- Le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L723-11, qui permet aux employeurs publics ou privés de conclure une convention avec le service départemental d'incendie et de secours pour définir les conditions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- La nécessité de soutenir l'engagement des agents communaux en tant que sapeurs-pompiers volontaires et de faciliter leur participation aux missions opérationnelles et aux formations;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de disponibilité annexée à la présente délibération, établie entre la commune de Saint-Alban-sur Limagnole, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère (SDIS 48) et les agents communaux concernés, visant à préciser les

modalités de leur disponibilité pour les missions opérationnelles et les formations en tant que sapeurs-pompiers volontaires ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- De préciser que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 5 ans, et qu'elle pourra être modifiée d'un commun accord ou dénoncée expressément par l'une des parties au moins deux mois avant la date anniversaire de son entrée en vigueur, à la date de signature ;
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux agents concernés et au SDIS 48, et de veiller à la bonne application de la convention.

## **2 - OBJET : DEMANDE DE COUPE AFFOUAGERE – SECTION DES FAUX**

Par courrier du 27 janvier 2025, Monsieur et Madame VIALA Aurélie et Hervé, habitants du village des Faux, ont fait connaître à la Commune leur souhait de pouvoir bénéficier de la coupe d'affouage réservée à cette section. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que Monsieur et Madame VIALA peuvent être reconnus en qualité de membres de la section des Faux et qu'ils peuvent alors bénéficier à ce titre de la coupe d'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RECONNAIT Monsieur et Madame VIALA en qualité de membres de la section des Faux et à ce titre attributaires d'une coupe d'affouage ;
- INSCRIT Monsieur et Madame VIALA au rôle des affouagistes des Faux selon l'ordre alphabétique de la liste des membres de cette section.

## **3 - OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE KINESITHERAPIE-BALNEOTHERAPIE AVEC LOGEMENTS – CONSULTATION MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE**

La Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole a un projet de construction d'un centre de kinésithérapie et de balnéothérapie avec logements. Il convient de désigner une entreprise pour la mission de contrôle technique.

Plusieurs entreprises ont été consultées :

- Entreprise APAVE à Rodez ;
- Entreprise SOCOTEC à Alès ;
- Entreprise VERITAS à Onet-le-Château.

La date limite de réception des offres était initialement fixée au 21 février 2025, 12h00 :

- Entreprise APAVE :
  - Contrôle technique bâtiment (missions L, SEI, HAND et HAND AT) : 14 820 € H.T.
- Entreprise VERITAS :
  - Contrôle Technique mission de base (missions LP, SEI, SH, HAND, PHa, PHh et TH) : 15 300 € H.T.
  - Mission connexe accessibilité personnes en situation de handicap : 360 € H.T.
  - Frais de gestion administrative : 125 € HT

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de :

- L'entreprise VERITAS

- Contrôle Technique mission de base (missions LP, SEI, SH, HAND, PHa, PHh et TH) : 15 300 € H.T.
- Mission connexe accessibilité personnes en situation de handicap : 360 € H.T.
- Frais de gestion administrative : 125 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise VERITAS pour une offre de prix à 15 300 € HT pour la mission de base + 360 € HT pour la mission connexe accessibilité personnes en situation de handicap + 125 € de frais de gestion administrative soit un total de 15 785.00 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **4 - OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE KINESITHERAPIE-BALNEOTHERAPIE AVEC LOGEMENTS – CONSULTATION MISSION COORDINATION SPS**

La Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole a un projet de construction d'un centre de kinésithérapie et de balnéothérapie avec logements. Il convient de désigner une entreprise pour la mission de coordination SPS.

Plusieurs entreprises ont été consultées :

- Entreprise MAG SPS à la Canourgue ;
- Entreprise APAVE à Rodez ;
- Entreprise SOCOTEC à Alès ;
- Entreprise VERITAS à Onet-le-Château.

Les offres reçues sont :

- Entreprise APAVE : 6 660,00 € H.T. ;
- Entreprise MAG SPS : 3 311,00 € H.T.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de :

- L'entreprise MAG SPS pour une offre de prix à 3 311.00 € H.T.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise MAG SPS pour une offre de prix à 3 311.00 € H.T. soit 3 973.20 € T.T.C. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **5 - OBJET : DEMANDE DE CESSIION DE PARCELLES SECTIONALES AU VILLAGE DES FAUX – POURSUITE DE LA PROCEDURE**

En date du 8 octobre 2024, Madame Mélodie VALENTIN et Monsieur David PARENT ont fait connaître leur souhait d'acquérir les parcelles sectionales cadastrées section B numéros 838, 839, 965, 995, 996, 997, 998 et 999 situées en contrebas de leur habitation au village des Faux.

Les parcelles cadastrées section B numéros 838, 839, 995, 996, 997, 998 et 999 étant incluses dans la Convention de bail SAFER de Monsieur Damien MONTANIER, Monsieur le Maire a demandé à ce dernier son accord pour la cession des desdits parcelles.

Le 13 novembre 2024, Monsieur Damien MONTANIER a notifié par écrit son accord pour céder les parcelles cadastrées suivantes : Section B numéros 838, 839, 996, 997 et 999. Il souhaite conserver les parcelles cadastrées section B numéros 955 et 998.

La délibération n° 10 du 14 novembre 2024 a fixé les conditions de vente, à savoir :

- Le prix de vente des parcelles cadastrées section B numéros 838, 839, 965, 996, 997 et 999 est fixé à 3 900 € pour une superficie de 3ha 28a 75 ca, conformément à l'estimation SAFER établi le 31/10/2024 ;
- Les frais de notaire et d'estimation des parcelles sont à la charge de l'acquéreur ;
- Il sera spécifié dans l'acte notarié la constitution d'une servitude de passage le long de la rivière « La Limagnole ».

Ces conditions ont été acceptées par Madame VALENTIN et Monsieur PARENT par courrier du 13 janvier 2025.

Sur arrêté municipal du 15 février 2025 appelant les électeurs à émettre leur avis sur le projet de cession des parcelles cadastrées section B numéros 838, 839, 965, 996, 997 et 999, les électeurs de la section des Faux ont donné leur avis sur le projet de cession des parcelles concernées. Le résultat du vote est le suivant : 19 votants sur 22 électeurs, 18 avis favorables et 1 avis défavorable.

Suite aux résultats du vote, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à ce projet de cession de parcelles sectionales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable pour la cession des parcelles cadastrées section B numéros 838, 839, 965, 996, 997 et 999 à Madame Mélodie VALENTIN et Monsieur David PARENT ;
- ETABLIT les conditions de vente comme suit :
  - Le prix de vente des parcelles cadastrées section B numéros 838, 839, 965, 996, 997 et 999 est fixé à 3 900 € pour une superficie de 3ha 28a 75ca, conformément à l'estimation SAFER établi le 31/10/2024 ;
  - Les frais de notaire et d'estimation des parcelles sont à la charge de l'acquéreur ;
  - Il sera spécifié dans l'acte notarié la constitution d'une servitude de passage le long de la rivière « La Limagnole » et d'une servitude pour les égouts ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires pour l'avancement de ce dossier.

## **6 - OBJET : REQUALIFICATION DES BASSINS DE L'ANCIENNE STEP DE SAINT-ALBAN – DOSSIER LOI SUR L'EAU – DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES**

Dans le cadre de projet de requalification des bassins de l'ancienne station d'épuration de Saint-Alban, la Commune doit désigner un bureau d'études techniques pour l'élaboration du dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau, incluant les études d'impact et de faisabilité technique.

Une consultation a été lancée auprès des entreprises suivantes ;

- Bureau ABC INGE, situé à Castelnau-le-Lez ;
- Bureau AIN Géotechnique, situé à Bellignat ;
- Bureau ALTEA, situé à Brignoles ;
- Bureau GAXIEU, situé à Séverac le Château ;
- Bureau CERAG, situé à Martillac ;
- Bureau CERRETTI, situé à Orange ;
- Bureau EODD, situé à Clermont l'Hérault ;
- Bureau HQ Villeurbanne Business Center, situé à Villeurbanne ;
- Bureau SOMIVAL, situé à Clermont Ferrand.

La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 6 mars 2025 à 12h00. Seule une offre a été reçue.

Monsieur le Maire propose de déclarer cette consultation infructueuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de déclarer cette consultation infructueuse ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **7 - OBJET : CREATION D'UNE MEDIATHEQUE POUR LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Saint-Alban sur Limagnole a souhaité, depuis quelques mois, développer son offre d'accès à la culture en travaillant à l'implantation d'une médiathèque de niveau C au rez-de-chaussée des locaux de l'EHPAD. La commune dispose d'une location d'environ 50 m<sup>2</sup>, qui sera aisément accessible aux usagers et à la navette de la médiathèque départementale.

La Médiathèque municipale sera dotée d'un espace spécifique pour y présenter un fonds d'ouvrages et y accueillir le public.

Dans le cadre du projet de la création de la Médiathèque, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 06/09/2024, la convention tripartite relative à la formation des bibliothécaires professionnels ou bénévoles organisée par la médiathèque départementale de la Lozère. Également, a été approuvée, par délibération en date du 27/01/2025, la convention de bénévolat pour assurer le fonctionnement de la future Médiathèque municipale. Enfin, lors de la séance du conseil municipal du 27/01/2025, l'assemblée délibérante a adopté le règlement intérieur de la médiathèque municipale de Saint-Alban sur Limagnole.

Le passage en Médiathèque municipale de niveau 3 permettrait de développer la lecture publique et de bénéficier du soutien du Département pour le conseil, l'aide à l'équipement, le prêt de documents, la formation et l'animation.

Les critères pour la mise en place d'une médiathèque de niveau 3 sont les suivants :

- Salle de 25 m<sup>2</sup> minimum ;
- Budget annuel de 0,50 € par habitant ;
- Ouverture minimale de 4 heures hebdomadaire dont ouverture le mercredi et/ou le samedi ;
- Présence de 2 bénévoles qualifiés ou d'au moins un salarié qualifié (formation de base).

Afin de finaliser la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose de signer deux conventions en partenariat avec le Département de la Lozère (Médiathèque départementale de la Lozère). Il s'agit d'une part d'une convention pour le développement de la lecture publique – médiathèque municipale de niveau 3 et d'autre part d'une convention de partenariat de la lecture publique (catalogue collectif et portail collectif).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- S'engage à mettre en œuvre les conditions favorables pour que cette structure culturelle obtienne à minima le classement de niveau C (anciennement BM3) de la part de la DRAC et de la Médiathèque départementale de la Lozère ;
- S'engage à ouvrir la Médiathèque un minimum de 4 heures par semaine ;
- S'engage à doter la Médiathèque de moyens de fonctionnement minimum en votant un crédit annuel destiné à :

✓ animer, compléter et rénover le fonds : livres, revues, reliures et équipements des documents, fournitures diverses

Le montant de ce crédit est décidé annuellement par le Conseil Municipal sachant que le minimum requis est de 0,50 cts par habitant ;

- ✓ prendre en charge les frais de déplacement et de repas des bénévoles dans le cadre de leurs activités liées au fonctionnement de la bibliothèque (formations, choix des livres sur place à la MDL48 située à Mende, achat en librairie...);
- Affecte à la Médiathèque une équipe de 2 bénévoles et/ou un salarié, prêt(s) à se former ;
- S'engage à respecter le pluralisme des idées dans la constitution du fonds de la Médiathèque en s'appuyant sur la Politique documentaire en vigueur et sur les connaissances des bibliothécaires formés sur le sujet ;
- S'engage à mettre à disposition gracieusement l'Espace Polyvalent Christian Boulet ou autre local disponible, en cas de manque de place et si cette dernière est disponible sur le calendrier de réservations, pour la tenue ponctuelle d'animations de la Médiathèque communale ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer avec le Département de la Lozère :
  - ✓ la convention pour le développement de la lecture publique – médiathèque municipale de niveau 3 ;
  - ✓ la convention de partenariat de la lecture publique (catalogue collectif et portail collectif) ;
- Sollicite auprès du Département de la Lozère l'aide à l'aménagement de petites bibliothèques, représentant 50% du cout HT des travaux et équipements dans la limite maximum de 10 000 € (soit un plafond de 5 000 €).

## **8 - OBJET : AVANCE VERSEMENT SUBVENTION 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole verse une subvention annuelle de fonctionnement à l'OGEC Saint-Régis.

Afin d'assurer la continuité de l'activité de l'OGEC, Monsieur le Maire propose le versement d'une avance à hauteur de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ci-avant énoncée, à savoir, le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 20 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner suite à ce dossier.

## **9 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE CLERMONT-FERRAND, LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOZERE, LA COMMUNE DE SAINT-CHELY D'APCHER, LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE, LA COMMUNE DE LE MALZIEU-VILLE**

Le Conseil Municipal :

Vu le projet de convention de partenariat entre l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Lozère, la Commune de Saint-Chély d'Apcher, la Commune de Saint Alban sur Limagnole, la Commune de Le Malzieu-Ville ;

Considérant que l'ENSACF est une des 4 écoles supérieures d'architecture de la région Auvergne-Rhône Alpes et accueille 570 étudiants en licence, master et doctorat. De par son projet d'établissement, elle est fortement ancrée sur le territoire du Massif-Central et ses marges. Elle est aussi reconnue pour son expertise sur les ruralités et la transition écologique. Les étudiants, encadrés par leurs enseignants, sont amenés à investir, dans le cadre d'ateliers pédagogiques, des territoires volontaires pour servir d'objet d'étude concret, rencontrer les acteurs locaux (élus, associations, habitants) et proposer des projets articulant l'échelle élargie du territoire et celle de l'architecture. Ces travaux d'étudiants servent et contribuent à alimenter la réflexion des élus et

techniciens, sur les questions du bâti, de l'habitat, de l'urbanisme, du paysage et du développement local et touristique.

Considérant que le CAUE de Lozère (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la Loi sur l'Architecture de 1977. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. Le C.A.U.E de la Lozère a été créé le 22 janvier 1979 et est effectif depuis 1983. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. Le CAUE est créé à initiative des responsables locaux et est présidé par un élu local – Madame Christine HUGON, Maire de Saint-Chély d'Apcher. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain. Centre de ressources, lieu de rencontres, d'échanges et de diffusion culturelle, le CAUE apporte également une aide à la décision.

Considérant que la Commune de Saint-Chély d'Apcher, compte 4 025 habitants en 2022. Elle est la troisième ville du département de la Lozère par sa population et la première par son activité industrielle. Elle s'ouvre sur deux régions, Auvergne-Rhône-Alpes au Nord et l'Occitanie au Sud et est située à l'ouest de la Margeride, région montagneuse d'altitude moyenne, couverte de forêts de pins sylvestres et de hêtres ainsi que de pâturages pour les élevages de vaches et de moutons. Elle est une ville au patrimoine riche, étant l'ancienne place forte de la baronnie d'Apcher.

Considérant que la Commune de Saint-Alban sur Limagnole, est située au nord-ouest du département de la Lozère, sur le versant sud du massif granitique de la Margeride, en région Occitanie. Elle fait partie de la communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac. La Commune compte 1 349 habitants (INSEE 2017), répartis sur plusieurs hameaux. L'altitude varie de 872 à 1305 mètres (950 mètres pour le village de Saint-Alban sur Limagnole). Saint-Alban sur Limagnole est traversé par de nombreux cours d'eau dont le principal est la Limagnole, l'un des affluents de la Truyère. Le village de Saint-Alban sur Limagnole est également le chef-lieu de l'un des 11 cantons du département. L'activité économique se concentre autour de 3 thèmes : l'agriculture, le tourisme et les hébergements médico-sociaux.

Considérant que la Commune de Le Malzieu-Ville, cité médiévale du XIIIème siècle, se situe au nord du département de la Lozère en région Occitanie tout près de l'A75 (à 1h de Clermont-Ferrand et 1h de Millau). A 863 mètres d'altitude, au confluent de la Truyère et du Galastre, le Malzieu est niché en fond de vallée au pied de la montagne de la Margeride dont le point culminant se trouve à 1497m au Mont Mouchet. Avec ses 750 habitants, classé station verte de tourisme et Plus Beaux Villages de France depuis septembre 2021, le Malzieu, avec son site emblématique et son patrimoine exceptionnel, reste la cité touristique de la Margeride.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les modalités et les conditions de partenariat entre les parties et leurs engagements réciproques dans la mise en œuvre du projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat entre l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Lozère, la Commune de Saint-Chély d'Apcher, la Commune de Saint Alban sur Limagnole, la Commune de Le Malzieu-Ville ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire,*  
**Samuel SOULIER**